PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

Projet de règlement pour adoption inscrit à la séance extraordinaire du 24 mai 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 304-13-2022

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin de permettre l'aménagement d'une école primaire et un parc sur une partie du lot 2 047 948 en concordance avec le règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 est entré en vigueur le 3 avril 2008 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement de Plan d'urbanisme numéro 304-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Cèdres ont déposé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation sur une partie du lot 2 047 948 pour la construction d'une école primaire et que cette demande fut autorisée le 5 avril 2022 par la décision 430302;

ATTENDU QUE l'espace visé par la demande d'exclusion est compris dans l'aire d'affectation agricole au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que les usages relatifs à une école et un parc ne sont pas autorisés sur le lot visé;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, en date du 27 avril 2022, le règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ayant notamment pour objet de permettre une école et un parc sur une superficie approximative de 3,85 hectares du lot 2 047 948;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement révisé ainsi modifié dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-26;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion avec dispense de lecture lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Julie Paradis Appuyé par Lyndsay Simard

Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :

Règlement numéro 304-13-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin de permettre l'aménagement d'une école primaire et un parc sur une partie du lot 2 047 948 en concordance avec le règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement numéro 304-13-2022.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but d'assurer la concordance avec le règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de mettre en œuvre la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 430302 ordonnant l'exclusion d'une partie du lot 2 047 948 de la zone agricole.

ARTICLE 3

L'article 6.1.4 intitulé « Affectation agricole (A) (A.ID) » est modifié en ajoutant après le 4^e alinéa l'alinéa suivant :

« Lot 2 047 948

Une école primaire et parc public adjacent peuvent être aménagés sur une superficie approximative de 3,85 hectares sur une partie du lot numéro 2 047 948, le tout tel que montré à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 430302. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 24 MAI 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust Maire

Avis de motion : 24 mai 2022 Adoption du projet de règlement: 24 mai 2022 Avis public pour consultation : 8 juin 2022 Assemblée publique de consultation : 28 juin 2022 Adoption du règlement : XX Entrée en vigueur : XXX

Jimmy Poulin Greffier-trésorier